

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs :

- Péricolaires**
- Nouvelles Activités Péricolaires (NAP)**
- Etudes Dirigées**
- Extrascolaires**

SAINT ANDRÉ DE LA ROCHE

Préambule : Consciente de la nécessité de développer des activités socio-éducatives auprès de toute la population de Saint André de la Roche, la Commune et le SIVoM Val de Banquière (gestionnaire) ont décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

La CAF participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs péricolaires et extrascolaires par le versement des prestations de services.

TITRE I : L'ENCADREMENT

Le secteur Enfance de Saint André de la Roche est structuré de la manière suivante :

- Un responsable de secteur secondé par une coordonnatrice.
- Des Directeurs titulaires du BPJEPS, du B.A.F.D ou d'un diplôme équivalent
- Des équipes d'animation.

Conformément à l'arrêté interministériel du 20 mars 1984 et du Décret du 1er mai 2003, le SIVoM s'engage à recruter du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer les réglementations en vigueur, le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Il doit adhérer au projet éducatif du SIVoM Val de Banquière et aux projets pédagogiques.

TITRE II : LE PROJET ÉDUCATIF ET LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Le projet éducatif, validé par les élus, fixe les finalités éducatives. Il est complété par des projets pédagogiques spécifiques à chaque ALSH et à chaque période de fonctionnement.

Ils sont travaillés avec l'ensemble des équipes d'animation.

Ceux-ci sont disponibles sur simple demande.

TITRE III : LES ACTIVITÉS

Toutes les activités proposées aux enfants sont en corrélation avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure.

Un équilibre entre les activités sportives, culturelles, environnementales, citoyennes sera recherché dans une approche ludique.

TITRE IV – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT

Les inscriptions, obligatoire pour toutes les activités, seront faites à l'accueil du Service Enfance, 87 quai de la Banquière, aux heures d'ouvertures.

Seuls les dossiers complets valideront l'inscription.

Les enfants pourront être admis aux différents accueils de loisirs :

- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur Saint André de la Roche.
- Si l'enfant est scolarisé sur une des écoles de Saint André de la Roche, scolarisé sur le SIVoM de l'Abadie.
- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur une des douze communes du Territoire du SIVoM Val de Banquière.
- Si la famille bénéficie d'une dérogation exceptionnelle accordée par la collectivité après une demande écrite.

Pour le dernier cas, une tarification différenciée sera appliquée pour l'extrascolaire.

➤ **ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les inscriptions seront closes :

- Pour les mercredis, le vendredi précédent.
- Pour les vacances scolaires, le vendredi de la semaine avant le début de la période de vacances sollicitée.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone ou par email.

➤ **ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (MATIN, NAP, SOIR, ÉTUDES DIRIGÉES) :**

L'inscription sera valable pour l'année scolaire en cours, celle-ci sera renouvelée chaque mois par tacite reconduction sauf si les parents souhaitent l'annuler. Dans le cas d'une annulation, il est demandé de prévenir l'accueil du Service Enfance le 15 du mois précédent la demande.

- Pour les NAP l'inscription est valable pour les 4 jours et vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 15h30 avant le début des activités, en prévenant par écrit l'équipe d'animation au plus tard le jour même avant midi.
- Pour l'étude l'enfant peut être inscrit pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine. Il est accueilli dans les locaux de son école par des professeurs ou des personnes habilitées.

RÈGLES IMPORTANTES

Il est important que les parents accompagnent son/ses enfant(s) auprès du responsable.

Il est obligatoire de connaître l'identité de l'adulte qui doit récupérer l'enfant au moment de l'accueil du soir. Ce dernier doit figurer sur la liste des personnes autorisées établie sur le dossier d'inscription et se munir d'une pièce d'identité.

Dans le cas contraire, le représentant légal de l'enfant doit prendre contact avec le Service Enfance.

Les demandes faites par téléphone ne seront pas prises en considération.

Les traitements médicaux seront, exceptionnellement, administrés à l'enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les médicaments devront correspondre à la prescription médicale et être dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative à l'intérieur. Ils devront être marqués au nom de l'enfant.

Les Projet d'accueil Individualisé doivent être transmis au Directeur de l'accueil de loisirs.

Ceux-ci sont établis en concertation avec les différents partenaires.

L'absence et/ou retard de paiement aux différents services, les retards répétés des parents lors des heures de sortie peuvent justifier l'exclusion.

Le non-respect de la « Charte de bonne conduite » peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas d'exclusion aucun remboursement ne sera effectué.

TITRE V – TARIFS

Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les critères de la CAF et de la collectivité.

En l'absence de justificatifs de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond).

TITRE VI - PAIEMENT

Les paiements et les annulations seront faits à l'accueil du Service Enfance, aux heures d'ouvertures.

➤ **ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (vacances) et PÉRISCOLAIRES (mercredis) :**

Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone ou par email.

L'annulation signalée 2 jours (ouvrables) avant le début de l'activité fera l'objet d'un avoir.

L'absence justifiée sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 2 jours ouvrables à partir du début de l'absence, donnera lieu à un avoir. (Enfant malade le lundi matin = justificatif fourni le mardi 17h00 maximum)

Toute absence injustifiée ou fourni hors délai ne donnera lieu à aucun remboursement, ni avoir.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants sont habilités à percevoir des paiements.
Par conséquent, tous les règlements se feront uniquement à l'accueil Service Enfance.

➤ **ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (matin, soir) / NAP / ÉTUDES DIRIGÉES :**

Le montant de la facture sera adressée au domicile des parents tous les 16 du mois précédent pour le paiement du mois suivant.

Les paiements seront effectués par anticipation. (Sauf le mois de septembre).

Par conséquent, il est indispensable de prévenir l'accueil du Service Enfance avant le 15 de chaque mois pour annuler toute inscription.

Même si l'enfant ne se présente pas au cours du mois, le règlement est dû et non remboursable.

TITRE VII - HORAIRES

Il est impératif que chaque parent respecte les horaires.

➤ **LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (vacances) et PÉRISCOLAIRE (mercredis) :**

Le matin, accueil échelonné de 7h30 à 9h15.

Le soir, accueil échelonné de 16h30 à 18h30.

Les mercredis les enfants inscrits sont pris en charge dès 11h30 dans chaque école et acheminés à l'accueil de loisirs « Babi Club » par le biais de l'équipe d'animation.

➤ **LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (matin/soir):**

Le matin, accueil échelonné de 7h15 à 8h30

Le soir, accueil échelonné de 16h30 à 18h30

Ces horaires sont susceptibles de modification pour des raisons de sécurité.

➤ **LES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :**

Les enfants sont accueillis sur les écoles maternelles et élémentaires de 15h30 ou 15h40 (en fonction des sites d'accueils) à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants inscrits sur les NAP pourront être récupérés à partir de 16h30.

Aucune sortie n'est autorisée entre 15h30 et 16h30.

➤ **LES ÉTUDES DIRIGÉES :**

L'étude se déroule de 16h30 à 18h00.

Après un temps de pause/détente l'étude commencera à 17h00.

Afin de préserver la qualité pédagogique du temps d'étude dirigée, la sortie de l'enfant s'effectuera à 17h30 ou 18h00.

Ces horaires sont susceptibles de modification pour des raisons de sécurité.

À 18h00, l'intervenant laisse sortir les enfants après s'être assuré de la présence d'un adulte habilité, ou de l'équipe d'animation qui prendra en charge les enfants jusqu'à 18h30.

Les enfants disposant d'une autorisation de sortie pourront quitter l'école sans accompagnateur.

TITRE VIII – RÈGLE DE VIE

« La charte du vivre ensemble », définit les règles de vie qui permettront à chacun de mieux évoluer au sein des différents temps d'accueils.

Elle constitue un outil indispensable au bon fonctionnement de nos structures et vise à contribuer à une éducation citoyenne des enfants.

Cette charte devra être acceptée et signée par les enfants et leurs responsables légaux.

Fait à Saint André de la Roche, le

Le Président du SIVoM

Honoré **COLOMAS**